

**SERVICE DE SURVEILLANCE
MONTJOIE**

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

ANNÉE 2021-2022

Règles de fonctionnement

Service de surveillance Montjoie

Admissibilité

Seuls les enfants d'âge scolaire peuvent être inscrits au service de surveillance. L'inscription au service est obligatoire afin de pouvoir en bénéficier.

Horaire du service de surveillance

Le service est offert aux heures suivantes lors des journées de classe :

Bloc du matin : **6 h 30 à 8 h 25** et Bloc du soir : **15 h 32 à 17 h 30**

Fréquentation et tarification

Les parents utilisateurs doivent confirmer la présence de leur enfant au Service de surveillance, en précisant à quel moment l'enfant se présentera. Pour les périodes récurrentes, la feuille d'inscription fait office de confirmation. Les périodes hors de l'ordinaire doivent être confirmées aux surveillantes, par téléphone au no 819-342-4286.

La tarification est basée sur le nombre d'enfants, d'une même famille, fréquentant le service :

| | |
|-------------------|---------------|
| 1 enfant | 7 \$ par bloc |
| 2 enfants | 6\$ par bloc |
| 3 enfants et plus | 5\$ par bloc |

*Tarif fixe, peu importe le nombre de blocs par semaine.

N.B. Le service de surveillance Montjoie n'offre pas de service aux journées pédagogiques et lors des journées de tempête (fermeture de l'école).

Inscription

Une fiche d'inscription doit être complétée par les parents et mise à jour annuellement (au besoin en cours d'année). Votre fiche peut être retournée à l'école, dans le sac de votre enfant ou au mail du service de surveillance.

Des frais d'ouverture de dossier (inscription) sont à prévoir dès l'année 2021-2022, de 15\$ par enfant. Ces frais sont non remboursables.

Facturation et paiement

La **facturation** pour le Service de surveillance Montjoie sera remise par les surveillantes, à chaque **mardi de la semaine suivante**.

* Il est de votre devoir de bien vérifier l'exactitude de la facture dès sa réception (nombre de blocs et total de la facture) et de demander la correction immédiatement si nécessaire (à Francine ou à Carole). Vous devez signer la feuille de présence, ainsi que la facture qui vous sera remise par la surveillante. * (**procédure suspendue pour le temps de la Covid**)

La facture est **payable la semaine suivante**, par **chèque**, par **virement Interac** ou par **virement bancaire**. Le chèque peut être envoyé à l'école, dans une enveloppe identifiée au nom de l'enfant, ou être remis directement à la surveillante. En ces temps de Covid, nous privilégions les virements bancaires/Interac.

Au début de chaque mois, l'état de compte du mois précédent, contenant les montants des factures et des paiements reçus, seront remis par courriel pour chaque enfant.

Advenant un retard de paiement de plus d'un mois, l'enfant ne sera plus admissible au service de surveillance jusqu'au paiement complet du compte en souffrance.

Retard au départ

Le service de surveillance ferme à **17 h 30**. Une pénalité de 5 \$ par tranche de 15 minutes de retard sera chargée aux parents qui arriveront après 17 h 30.

Si le retard excède 15 minutes, le surveillant contactera la personne-ressource afin de s'entendre avec elle pour le départ de l'enfant. Une note sera affichée sur la porte vous indiquant quelles dispositions ont été prises.

Si les retards persistent, le service de surveillance se réserve le droit de refuser à l'enfant l'accès au service.

État de santé

Une fiche-santé devra être complétée, détaillant tout renseignement pouvant influencer la sécurité, ou les interventions nécessaires auprès de votre enfant.

Un enfant qui a de la fièvre ou qui présente des signes extérieurs de maladie contagieuse **ne pourra pas demeurer** au service de surveillance. Il devra retourner à la maison ou chez la personne-ressource en cas d'urgence. **Il est de la responsabilité de chaque parent de garder son enfant malade à la maison. Vous devez communiquer directement avec les surveillantes si votre enfant est absent.**

Jeux de la maison

Les jeux électroniques sont interdits. Si vos enfants apportent des jeux de société ou autres jeux provenant de la maison, il devra partager avec les autres.

Le service de surveillance n'est pas responsable des objets perdus ou endommagés.

Départ en fin de journée

Au moment du départ, votre enfant devra ranger le matériel utilisé et quitter **obligatoirement** le service de surveillance **au moment où vous venez le chercher, même s'il est en activité.**

Si votre enfant quitte le service de surveillance seul ou avec une autre personne que vous, faites-nous parvenir une note confirmant ce déplacement. Vous devez y indiquer l'heure du départ, la date et signer le tout. Ce règlement est aussi valable pour les enfants qui quittent le service de surveillance avec un ami. **Aucun enfant ne pourra quitter le service de surveillance sans cette confirmation.**

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra quitter le service sur appel. Si vous désirez que votre enfant quitte le service à heures fixes, veuillez l'indiquer sur la feuille d'inscription.

Fermeture du service

Le service de surveillance est ouvert durant l'année scolaire seulement et sera fermé les jours suivants :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| ✓ Les journées de tempêtes | ✓ Vendredi saint |
| ✓ Les journées pédagogiques | ✓ Lundi de Pâques |
| ✓ Fête du Travail | ✓ Fête des Patriotes |
| ✓ Action de grâces | ✓ Saint-Jean-Baptiste |
| ✓ Vacances de Noël | ✓ Vacances estivales |
| ✓ La semaine de relâche | |

Collations et boissons

Il est de la responsabilité du parent d'offrir des collations équilibrées à son enfant. Les bonbons et les boissons gazeuses ne seront pas acceptés au service de surveillance.

En raison du règlement sur les arachides, aucun échange de nourriture n'est toléré. Les aliments **contenant** des noix ou des arachides sont **totalemtent interdits.**

-

L'enfant apporte ses collations. Aucune collation n'est fournie par le service de surveillance. Il est conseillé d'en fournir qui ne nécessite pas d'ustensiles.

Comportement

Les règles de vie et de conduite du service de surveillance sont basées sur le respect de soi, des autres et de l'environnement, tout comme celles de l'école.

La violence et le manque de respect sont inacceptables. Les interventions graduées suivantes sont appliquées pour tout manquement de ce genre envers une surveillante ou un élève :

- Au premier geste : suspension du service de surveillance pour la journée ouvrable suivant ce geste.
- Au 2e geste de violence : suspension du service pour trois (3) jours ouvrables.
- S'il y a récurrence, il sera suspendu une semaine et son retour sera conditionnel à une rencontre avec la direction, la responsable, les parents et l'éducateur concerné.

Contact

- ✓ Pour la **comptabilité, la gestion** et les administrateurs, par courriel : service.surveillance.montjoie@gmail.com
- ✓ Pour les **présences et absences** de vos enfants : contacter directement nos surveillantes Francine Jeanson du mardi au jeudi et Carole Roy le lundi et vendredi (no de cellulaire : [819-342-4286](tel:819-342-4286)).